

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

**Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ - Claude ROUX - Danielle WEBER
– Aimée SAUMON**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Éric PULBY - Denis SCHEYDER
Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA - Jean-Louis WIGISHOFF - Valérie BARTH**

Absents excusés :

Pascal CARRIER avec pouvoir à Mme le Maire

Chantal WILLET avec pouvoir à Jocelyne TABOGA

Véronique EPP

Claire EYLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017
2. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
3. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain
4. Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour le chalet-pétanque
5. Constitution de servitude au profit de Strasbourg Electricité Réseaux
6. Demande de subvention pour le projet « Alsasciences » de l'école élémentaire
7. Personnel communal : création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
8. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 20H15 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

2°- Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 un montant de 5 000 € au chapitre 20 et 71 500 € € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits d'investissements inscrits au BP 2016,

AUTORISE A L'UNANIMITÉ Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 un montant de 5 000 € au chapitre 20 et 71 500 € € au chapitre 21.

3°- Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et le charge de mettre en œuvre la présente délibération.

4°- Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour le chalet-pétanque

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de déposer une demande de déclaration préalable dans la cadre de la mise en place d'un portillon d'accès au chalet pétanque cadastré section 3 parcelles 220 et 195.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme,

SUR PROPOSITION du Maire et des Adjoints,

CHARGE A L'UNANIMITE Madame le Maire de déposer une déclaration dans le cadre de l'opération visée en objet,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document dans cette affaire.

5°- Constitution de servitude au profit de Strasbourg Electricité Réseaux

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de constituer une servitude au profit de Strasbourg Electricité Réseaux relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, d'un poste de transformation et d'un support pour conducteurs aériens sur une parcelle appartenant à la Commune et cadastrée section 02 numéro 168.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la nécessité de constituer une servitude au profit de Strasbourg Electricité Réseaux relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, d'un poste de transformation et d'un support pour conducteurs aériens sur une parcelle appartenant à la Commune et cadastrée section 02 numéro 168,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude dans les termes suivants : « Servitude Strasbourg Electricité Réseaux Enedis à implanter des lignes électriques, un poste de transformation et un support pour conducteurs aériens sur la parcelle située à Dinsheim-sur-Bruche cadastrée section 02 numéro 168,

AUTORISE conformément à la convention sous seing privé du 18 janvier 2018, à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

6°- Demande de subvention pour le projet « Alsasciences » de l'école élémentaire

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention adressée par Mme Pierret, Directrice de l'école élémentaire, pour le projet Alsascience (construction de fusées à poudre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par Mme Pierret, Directrice de l'école élémentaire, pour le projet Alsascience,

DECIDE A L'UNANIMITE de verser le montant de 350 € à la coopérative de l'école élémentaire dans le cadre du projet Alsascience,

DIT que ce montant sera inscrit au budget primitif 2018.

7°- Personnel communal : création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois : 1 poste d'adjoint administratif et 1 poste d'adjoint technique,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants : 1 poste d'adjoint administratif et 1 poste d'adjoint technique,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Rédacteur principal	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	5	4 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures
ATSEM		2	1 poste à 28/15ème 1 poste à 14/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2018

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2018.

8°- Divers

- Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue du festival Rocambol'Est le samedi 30 juin 2018
- Les travaux de transformation de l'ancien presbytère débuteront au courant du mois de mars. Une visite préalable au chantier pour les élus aura lieu le vendredi 2 mars à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22H20.